

**ARRETE N°2007-0019 /MT /SG/DGACM**  
 portant désignation des Représentants des Départements  
 Ministériels au Comité National Mixte de Sûreté et de  
 Facilitation de l'Aviation Civile.

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS**

== == == == ==

- VU** la Constitution ;
- VU** le Décret N°2007-349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** le Décret N°2007-381/PRES/ PM du 10 juin 2007, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU** le Décret N°2002-254/PRES/ PM/SGG-CM du 17 juillet 2002, portant organisation-type des Départements Ministériels ;
- VU** le Décret N°2006-216/PRES/PM du 15 mai 2006, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret N°2006-414/PRES/PM/MT du 11 septembre 2006 portant organisation du Ministère des Transports ;
- VU** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale (OACI) signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- VU** l'Ordonnance N°69-025/PRES/PL-TP du 12 mai 1969, portant Code de l'Aéronautique Civile ;
- VU** le Règlement N°01/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- VU** Le Règlement N°11/2005/CM/UEMOA du 16 septembre 2005, relatif à la Sûreté de l'Aviation Civile au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- VU** le Décret N°97-482/PRES/PM/MTT du 04 novembre 1997, portant création, organisation et fonctionnement du Comité National Mixte de Sûreté et de Facilitation de l'Aviation Civile ;
- VU** l'Arrêté N°2007-0015MT/S du 07 septembre 2007, portant organisation de la Direction Générale de l'Aviation Civile et de la Météorologie.

**DIRECTION GENERALE DE  
 L'AVIATION CIVILE ET DE  
 LA METEOROLOGIE**  
**COURRIER / ARRIVEE**  
 N° 3029 Date 06/11/07  
**SERVICES**

DE | DAC | ON | DE | SAF

**ARRETE**

== == == == ==

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les Représentants des Départements Ministériels au sein du Comité National Mixte de Sûreté et de Facilitation de l'Aviation Civile sont désignés ainsi qu'il suit :

**Président :**

Le Secrétaire Général du Ministère des Transports ;

**Vice - Président :**

Le Directeur Général de l'Aviation Civile et de la Météorologie ;

**Secrétaire :**

Le Directeur de la Sûreté et de la Sécurité de la Direction Générale de l'Aviation Civile et de la Météorologie ;

**Membres :**

- Le Chef d'Etat Major de l'Armée de l'Air ;
- Le Chef d'Etat Major de la Gendarmerie Nationale ;
- Le Commandant du Groupement des Transports Aériens ;
- Le Directeur Général de la Police Nationale ;
- Le Commissaire de la Police Spéciale de l'Aéroport ;
- Le Directeur Général des Douanes ;
- Le Directeur du Protocole d'Etat ;
- Le Délégué aux Activités Aéronautiques Nationales ;
- Le Chef du Service de Sûreté et de la Facilitation de la Direction Générale de l'Aviation Civile et de la Météorologie ;
- Un Représentant du Ministère de la Justice ;
- Un Représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale ;
- Un Représentant du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- Un Représentant du Ministère du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat ;
- Un Représentant du Ministère de la Santé ;
- Un Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Le Représentant du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie.

**ARTICLE 02 :**

Une liste nominative des membres titulaires et suppléants sera tenue et mise à jour en fonction des changements qui pourraient intervenir.

Le Comité peut convier à ses travaux toute personne dont il jugera la contribution utile.

**ARTICLE 03 :**

Les missions assignées au Comité National Mixte de Sûreté et de Facilitation et ses modalités de fonctionnement sont celles définies aux Articles 03 et 06 du Décret N°97-482/PRES/PM/MTT du 04 novembre 1997, portant création, organisation et fonctionnement du Comité National Mixte de Sûreté et de Facilitation.

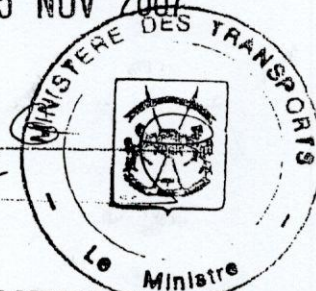
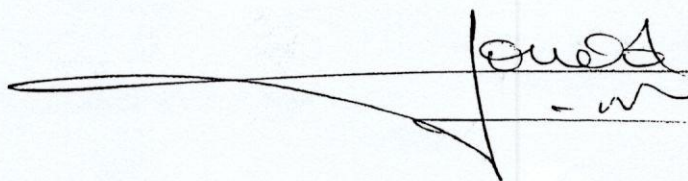
**ARTICLE 04 :**

Le présent Arrêté remplace et abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 05 :**

Le Secrétaire Général du Ministère des Transports et le Directeur Général de l'Aviation Civile et de la Météorologie sont chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 05 NOV 2007



**M<sup>e</sup>. Gilbert G. Noël OUEDRAOGO**

Officier de l'Ordre National